



ARRÊTÉ MUNICIPAL N°461/2012
PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONJOINTE PORTANT SUR LA RÉVISION
GÉNÉRALE DU POS / ÉLABORATION DU PLU
AINSI QUE SUR LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

MAIRIE de PIA

Le Maire de la Ville de Pia,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.110, L.123-1 à 20 et R.123-1 à 19 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à 16 et R.123-1 à 46 ;
Vu la Décret n°85-453 du 23 Avril 1985 pris pour application de la Loi n°83-630 du 12 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement modifiée par la Loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
Vu la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, codifiée, modifiée ;
Vu le Décret 2002-1341 du 5 Novembre 2002 relatif à la désignation et à l'indemnisation des commissaires enquêteurs, modifié par le décret du 29 Décembre 2001 n°2011-2018 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
Vu la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain, dite SRU n°2000-1208 du 13 Décembre 2000, codifiée, modifiée ;
Vu la Loi Urbanisme et Habitat, dite UH n°2003-590 du 2 Juillet 2003, codifiée, modifiée ;
Vu la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite ENE n°2010-788 du 12 Juillet 2010, codifiée, modifiée ;
Vu la Loi portant diverses dispositions d'adaptation de la législation du droit de l'Union Européenne n°2011-12 du 5 janvier 2011 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal de PIA, en date du 26 Juillet 2002, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu la Délibération du Conseil Municipal de PIA, en date du 25 Juin 2012, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme en cours de révision soumis à enquête publique ;
Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;
Vu les pièces du Zonage d'Assainissement ;
Vu la Décision n° E 12000326/34 en date du 8 Novembre 2012 de Madame le Président du Tribunal d'Administratif de Montpellier désignant Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, en qualité de commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE I : Il sera procédé à une enquête publique conjointe portant sur la révision générale du P.O.S. / élaboration du P.L.U. ainsi que sur le Zonage d'Assainissement pour une durée de trente et un jours du 12 Décembre 2012 au 12 Janvier 2013.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de PIA pourra prendre la décision d'approuver cette révision générale et cette transformation en P.L.U.

ARTICLE II : Madame PARDINEILLE Anne-Isabelle, urbaniste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE III : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de PIA, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir du Lundi au Vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H30.

Ce dossier comprend en pièce :

- 1a – 1^{ère} Partie, un « État initial du site et de l'environnement (données qualitative) » ;
- 1b – 5^{ème} Partie, une présentation des « Incidences du PLU et la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'Environnement » ;

qui sont consultables dans les mêmes conditions. L'avis de l'autorité environnementale compétente (DREAL) est joint au dossier.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable sur le site de la commune : <http://www.mairie-pia.fr>

ARTICLE IV : La personne responsable du projet au près de laquelle des informations peuvent être demandées est M. GOT Jean-Pierre, Adjoint Délégué à l'Urbanisme de M. le Maire de PIA.

ARTICLE V : Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la mairie de PIA – 18, avenue Maréchal Joffre – 66380 Pia

ARTICLE VI : le commissaire enquêteur recevra en Mairie :

- Le vendredi 14 Décembre 2012 de 14H30 à 18H00
- Le vendredi 28 Décembre 2012 de 14H30 à 18H00
- Le Samedi 12 Janvier 2013 de 9H00 à 12H00

ARTICLE VII : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- L'Indépendant
- Le Midi Libre

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie et dans tous les emplacements situés sur la Commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE VIII : À l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de PIA le dossier avec son rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales et Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE IX : Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de PIA pourra approuver la révision du POS / élaboration du PLU.

ARTICLE X : À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie, à la Préfecture et sur le site de la Mairie (<http://www.mairie-pia.fr>) pendant une année.

ARTICLE XI : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales
- Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier
- Madame le Commissaire Enquêteur



Pia, le 23 novembre 2012
Le Maire


Guy PARES